

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2021

Etaient présents : M. ADAM, M. FERRARO, M. FLEURANT, M. GENAY, M. GENSOLLEN, Mme GRANDDIDIER, M. L'HUILLIER, M. MANGIN, Mme MICHEL, M. MOCKELS, Mme VIROT.

Absents excusés : /

Absents : /

- Choix du secrétaire de séance : Jessica MICHEL

En préambule, M. Claude THOMAS, Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné présente l'intercommunalité et sa vision du territoire. Echange et débat.

1. PRISE DE COMPETENCE MOBILITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « organisation de la mobilité ». Il revient désormais à chacune des 42 communes, membres de l'intercommunalité, de se prononcer sur cette prise de compétence, et ce dans un délai de 3 mois.

Dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), un groupe projet communautaire a travaillé depuis l'automne 2020 sur les enjeux de cette loi à l'échelle du territoire de Seille et Grand Couronné. Il apparaît que :

- La loi LOM a été conçue pour organiser la mobilité à l'échelle locale (à l'échelle des communautés de communes et des bassins de mobilité) ainsi qu'à l'échelle régionale. Pour cela, la loi LOM prévoit une prise de compétence à la carte en partenariat avec la région,
- La CCSGC possède déjà dans ses statuts l'éco-mobilité et exerce une partie de cette compétence au travers de la mise en place du transport à la demande (par délégation de la région) et de l'aménagement de pistes cyclables sur le territoire,
- La CCSGC est d'ores et déjà engagée sur la mobilité avec ses partenaires supra- territoriaux que sont le PETR, la Multipôle Sud 54, le département et la région comme par exemple sur la mise en place à titre expérimental d'un dispositif de mobilité solidaire,
- Il est plus généralement nécessaire de poursuivre la mise en place de transports structurants et adaptés à nos territoires ruraux, en partenariat avec les territoires urbains, dans un contexte de transition écologique.

Ainsi, l'objectif défini par la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné est « de se donner les moyens de faciliter/promouvoir les déplacements de nos habitants dans un contexte de développement durable ». En découlent les actions suivantes :

- ✓ Participer et peser comme partenaire engagé sur les mobilités au sein de la Multipôle 54, du PETR, du département 54 et de la région Grand Est pour agir sur la continuité territoriale des mobilités et l'intermodalité
- ✓ Maitriser la stratégie de mobilité de Seille et Grand Couronné ainsi que les opportunités de financement
- ✓ Se donner les moyens de poursuivre les engagements passés en identifiant le meilleur système de mobilité (TEDIBUS ou covoiturage solidaire) adapté au territoire, et en termes de cout par rapport au service rendu
- ✓ Agir pour l'émergence de solutions alternatives telles que le covoiturage, l'autopartage, l'autostop organisé
- ✓ Agir pour aider à modifier nos comportements en termes de mobilité et notre impact global sur l'environnement
- ✓ Réfléchir au rabattage vers les lignes régionales et/ou suburbaines par un transport régulier (au sens de la loi LOM) finançable par le versement mobilité (s'inspirer de territoires voisins)
- ✓ Laisser la compétence transports scolaires à la région (compétence à la carte).

Enfin, dans le cadre de l'expérimentation lancée par la Communauté de Communes sur un dispositif de mobilité solidaire en septembre 2021, il appartient au conseil municipal de nommer un référent communal

mobilité. Ce dispositif expérimenté sur une durée d'un an et porté par le PETR vise à favoriser la mobilité des publics les plus fragiles par une mise en relation avec des conducteurs volontaires.

M. FLEURANT demande pourquoi le projet de mobilité ne fait pas appelle à des privés type taxi pour la mobilité collective.

M. L'HUILLIER lui répond que le taxi à son utilité en particulier pour le transport au niveau santé mais que le transport régulier est un service complémentaire. La réflexion de la communauté de communes porte sur tout un écosystème mélangeant différentes modalités de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ DECIDE d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
- ✓ DECIDE de nommer comme référent communal mobilité M. Nicolas L'HUILLIER

Vote unanimité

2. TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe de la généralisation de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité, TCCFE, à compter du 1^{er} janvier 2021 par application de l'article 13 de la loi de finances 2021. Cette taxe était jusqu'à présent perçue par seulement 30 communes en Meurthe-et-Moselle Dès cette année, cette taxe sera recouvrée par les fournisseurs d'électricité sur tous les usagers non exonérés. Elle devient une recette annuelle obligatoire pour les communes et est estimée, pour Laneuvelotte, à 4 000€ en 2021 puis en évolution jusqu'à 8 000€ à partir de 2023.

Il est prévu que le SDE54 perçoive la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des 518 communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ **APPROUVE** le reversement, de 97% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- ✓ **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Vote : 1 abstention Pascal FLEURANT, 10 voix pour

3. CONVENTION CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la préoccupation émise dans notre village par certains habitants de la présence de chats errants.

Il convient de rappeler en premier lieu que le code rural et de la pêche maritime régleme, aux articles L2011-27 la situation des chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la communes, L211-22 et L211-23 la situation des chats et chiens errants, L211-24 à L211-26 le service de fourrière animale et L214-5 l'identification des chiens et chats.

Il est ainsi rappelé qu'il est obligatoire d'identifier un chat dès lors qu'il est âgé de plus de 7 mois. De même, est considéré en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Ainsi, afin d'éviter la prolifération des chats errants au sein de notre commune, il est proposé de prévoir, par une convention avec la Fondation Clara, un dispositif potentiel de stérilisation. Cette convention prévoit la capture des chats, leur identification (au nom de la commune), leur stérilisation, un test sur le virus leucémogène (FeLV) et le virus de l'immunodéficience féline (FIV) et leur remise en liberté sur le lieu de capture.

Ces opérations présentent un coût détaillé ci-après :

- Test FeLV et FIV : 20€
- Castration du chat et identification : 61,80€
- Oviarectomie de la chatte et identification : 119,40€
- Test et euthanasie : 44€
- Transport (par déplacement) : 36€

La municipalité pourra s'engager, selon l'évaluation de la situation, dans de telles opérations afin de préserver la présence des animaux dans notre village mais aussi de limiter le nombre potentiel de chats errants et leurs nuisances. Concomitamment, il est d'évidence que chaque habitant est invité à respecter les règles de bon ordre et de salubrité publique.

Mme MICHEL souligne la nécessité d'une information préalable des habitants lors de campagne de capture pour permettre le maintien des chats domestique à domicile.

Elle souligne aussi la nécessité d'une communication pour rappeler les obligations de chacun envers ses animaux.

Mme VIROT souligne le risque de stérilisation gratuite d'animaux appartenant à des habitants, les animaux devant être remis sur les lieux de capture.

M. L'HUILLIER indique que c'est un outil qui n'est pas automatique qui pourra être utilisé seulement si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ VALIDE le dispositif de capture, de gestion des chats errants
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Clara et tout acte afférant

Vote : unanimité

4. BIENS SANS MAITRES

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle propose aux communes du territoire une démarche de recensement et de gestion des « biens sans maître ».

Cette procédure a pour objectif de rechercher le foncier vacant, d'éviter son abandon et de permettre son utilisation dans le cadre de projets initiés par la municipalité. Ces démarches peuvent notamment être réalisées dans un intérêt de regroupement des parcelles.

Au cours de cette démarche, le Conseil départemental procède aux opérations de recensement en lien avec les services de la Direction départementale des finances publiques. La commune procède ensuite à l'examen des parcelles et, selon l'intérêt observé, peut lancer une enquête afin de constater leur caractère vacant et l'absence de propriétaire connu. Enfin, elle peut décider ou non d'acquérir ce foncier.

Cette démarche est envisagée dans le respect du code général des collectivités territoriales, du code de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L1123-1 à 4 et L2222-20, et enfin du code civil, et notamment les articles 539 et 713.

M. MOCKELS demande si on est sûr qu'il n'y aura pas d'utilisation commerciale des données recensées.
M. L'HUILLIER lui répond que l'opération se déroulera dans le strict respect de la RGPD, protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- ✓ AUTORISE le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : unanimité

Informations :

- Rencontre avec le CDG 54 et un archiviste pour la purge et le classement des archives municipales.
Coût : 8 000 € possible pour fin 2021.
- Contact pris avec le CAUE pour avancer le projet de salle des fêtes
- Rappel : besoin de monde pour le dépouillement des élections à 18h
- Fleurissement de la commune : belle opération réussie.
- Chemin de la Bouzule sollicitation de riverains pour la réfection de la voie en calcaire. Le calcaire a été fourni par la municipalité, la mise en place faite par les riverains.
- Nouveaux jeux de l'aire de jeux, le délai de réalisation n'est pas respecté, prévu début mai. L'entreprise souligne une pénurie de matériaux. Attention à un démarrage après le 4 juillet date de la manifestation de Laneuv'old cars.
Manifestation festive à prévoir pour inaugurer, remercier les enfants acteurs du projet et rassembler les habitants. Slogan : « aire de jeux sur un air de fête »

Séance levée à 22h40